

« LE JARDIN PARTAGE DES PRADETTES »

Candidature

Nom Prénom : _____

Adresse postale : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de portable : _____

Adresse mail : _____

Intéressé-e par (Cocher les cases) :

- Une parcelle collective
- Une parcelle individuelle (sous condition)
- Les animations du collectif

Ce bulletin est à renvoyer à l'association :

- soit par e-mail : jardinpartagedespradettes@gmail.com
- soit par courrier :
Le jardin partagé des Pradettes
5 rue Yves Rouquette
31100 Toulouse.
- Soit en déposant directement votre bulletin dans la boîte aux lettres de l'association qui se situe **derrière** le CADB.

Pour télécharger ce document en pdf



Le projet du Jardin



Règlement intérieur et charte des jardins partagés de Toulouse



« LE JARDIN PARTAGE DES PRADETTES »

Le jardin partagé des Pradettes respecte les valeurs et les principes de la charte des jardins partagés de la Mairie de Toulouse et l'usage de pesticide et produits phytosanitaires est prohibé.

Ce jardin n'est pas un jardin ouvrier, ni un jardin familial, c'est un jardin partagé.

Ce jardin comporte selon une répartition évolutive :

- Des parcelles cultivées individuellement
- Des parcelles cultivées à plusieurs
- Des parcelles collectives
- Des parcelles pédagogiques
- Des parties communes
- Des espaces collectifs non cultivés

Chaque jardinier ou jardinière adhérent est responsable de la gestion de la parcelle qui lui est attribuée et de son entretien conformément au règlement intérieur de l'association.

Les parties communes sont gérés et entretenus collectivement par l'ensemble des jardiniers et jardinières, conformément au règlement intérieur : tels que les espaces fruitiers, espaces pédagogiques de biodiversité, les haies, les allées, les agoras, le mobilier.

Chaque adhérent doit participer à au moins une commission. Il pourra demander à en changer lors d'une réunion du bureau de coordination.

Les commissions travaillent sur :

- Animation, vie de quartier, convivialité.
- Finance, cotisations et achats collectifs
- Gestion des espaces collectifs
- Gestion des conflits et médiation
- Suivi et application du règlement.
- Communication interne et externe.

Aucune attribution n'est possible à une personne disposant d'une parcelle sur un autre jardin partagé ou familial.

Les attributions de parcelles individuelles se feront en plusieurs phases après le lancement de l'activité de l'association.